

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

**ACHAT D'UN BÂTIMENT POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-
FEUILLES**

2025_097

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	7	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- DELPEUCH Dominique donne pouvoir à JOUANNY Alain ;
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian ;
- MAURY Alice donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- THEVENOT Pierrette donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

Excusés : BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Claude Peyronnet, Vice-Président en charge de la Santé s'exprime en ces termes :

Au niveau national entre 2013 et 2018, le nombre de médecins de plus de 55 ans a augmenté de 10 %, passant de 95 800 à 104 814 médecins. Sur le territoire de la CCHLeM, le nombre de médecins de plus de 60 ans ou plus, est passé de 27,3% en 2012 à 46,7% en 2022.

La commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles est aussi concernée, les deux médecins installés sur la commune sont âgés et pourraient partir à la retraite dans les cinq ans qui viennent, ce qui risque de fragiliser l'offre de soins présente.

D'après une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publiée en 2020, les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) jouent un rôle crucial dans la stabilisation de l'offre de soins de proximité sur un territoire. Dans le but de maintenir une offre de soins adaptée et rendre plus attractif l'exercice médical sur le nord de son territoire, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a opté pour la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle Multisite (MSP) sur la commune de Saint Sulpice les feuilles.

En créant cette MSP Multisite qui s'ajoute à celles situées sur les communes de Bellac et du Dorat, la CCHLeM s'assure de mailler tout son territoire avec des structures d'exercice pluriprofessionnelles.

Pour la réalisation de sa MSP, la CCHLeM prévoit d'acquérir une parcelle qui représente 4,06 ares pour un coût de 99 824 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'affiner le maillage territorial de l'offre de santé sur son territoire ;

Considérant la proposition du Bureau Communautaire ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'achat, des parcelles 451B et 450 de la section AB situées 31 rue Albert Joyeux, 87 160 Saint Sulpice les Feuilles pour un coût total de 99 824 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, avec pouvoir de substitution, l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Commune : 87182
Saint-Sulpice-les-Feuilles

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D 3771)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 SEP 2025
ID : 087-200071942-20250922-2025_097-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1963

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 15/07/2025.....effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

EXPERTISE FONCIERE & INGENIERIE
www.CABRIETDUARTE.com
Société Inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts - n° 2018 020 0014
CABRIET DUARTE
11, PLACE DU MARSHALL ESPRIT DE LAPORTE DE 16 800 F
864 LA ROCHE EN YVRE 37100

Document dressé par
M...Victor.DUARTE.....
à LIMOGES.....
Date 17/07/2025.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité cadastrale).

